



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



130^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U A, 24-28 juin 2002

Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire

CE130/7 (Fr.)

29 avril 2002

ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES EN RELATIONS OFFICIELLES AVEC L'OPS

Conformément aux *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales*, « Le Comité exécutif de l'OPS nommera un Comité permanent sur les organisations non gouvernementales, composé de trois membres dont le mandat expire en même temps que leur mandat au sein du Comité exécutif ».

Les membres actuels du Comité permanent sont la Bolivie, la Jamaïque et le Pérou.

1. Examen des organisations non gouvernementales (ONG) dans le cadre des relations officielles avec l'OPS

Le paragraphe 5 des *Principes* établit que « Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS a des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif sur le bien-fondé de maintenir lesdites relations ».

Actuellement, 17 ONG ont des relations officielles avec l'OPS. Quatre d'entre elles feront l'objet d'un examen en 2002. Par conséquent, le Comité permanent examinera les ONG suivantes, lors de sa session au mois de juin et recommandera au Comité exécutif, dans chaque cas, la continuation ou l'interruption des relations officielles avec l'OPS:

./..

- Organisation internationale des syndicats de consommateurs (CI-ROLAC)
- Confédération latino-américaine de biochimie clinique (COLABIOCLI)
- Syndicat latino-américain contre les maladies sexuellement transmissibles (ULACETS)
- Coalition nationale des organisations de services sanitaires et humains hispaniques (COSSMHO), appelée maintenant Alliance nationale de la santé hispanique

Lors des réunions précédentes du Comité permanent, toutes les ONG mentionnées ci-dessus ont bénéficié d'un prolongement de moins de quatre ans de leurs relations officielles, de sorte qu'elles puissent disposer de plus de temps pour établir un bilan satisfaisant de leurs activités de collaboration avec l'OPS, ainsi qu'un plan de travail pour les quatre prochaines années.

2. Demandes d'admission reçues

Le paragraphe 4.3 des *Principes* prévoient que pendant la session de juin du Comité exécutif, le Comité permanent examinera les demandes soumises par des ONG (conformément aux critères prescrits dans les *Principes*) et formulera une recommandation au Comité exécutif.

La documentation a été complétée par le postulant ci-après le 31 janvier 2002, date limite fixée pour les demandes devant être examinées en 2002 :

- Fondation interaméricaine du cœur (IAHF)

Le Comité permanent examinera cette demande lors de la réunion de juin et formulera une recommandation à cet égard au Comité exécutif.